

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion des : Jeudi 23 février 2024
À : 18h30

Présidence : M. Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN

Présents MME Annabelle RINAUDO, MM., Florian BREVET, Fabrice POREE.

Excusé(s) : MM. Karim ABED, Hicham AJJANI, Jérôme CASCALES, Choukry GHZAL, Vincent PACE, Nicolas PEZZOLI, Denis SOTO.

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE, Cyril BOUREAU, C.T.R.A.

MODALITES DE RECOURS

- 1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

Les réserves techniques sont quant à elles susceptibles de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Retour sur les examens d'arbitre de Ligue

Les examens d'arbitres de Ligue ont eu lieu le 3 février dernier. Sur les 31 candidats, seuls 3 échecs sont à relever.

La C.R. de l'Arbitrage remercie les C.D. de l'Arbitrage et les stagiaires pour le travail fourni, qui correspond au niveau d'attente du statut d'arbitre de Ligue.

Conférence « préparation physique au service de l'arbitrage »

Le 19 février 2024, une conférence « préparation physique au service de l'arbitrage » était organisée par MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A. Cette conférence a rencontré un franc succès et les retours à l'enquête de satisfaction sont très positifs.

La C.R. de l'Arbitrage continuera de travailler à l'avenir sur ce genre de conférence.

Président
Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN

Secrétaire Florian BREVET